

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 07 février 2008

N° 2008-05

Nombre de délégués en exercice :	17	L'an deux mil huit, le 07 février 2008 à seize heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	25 janvier 2008	

Présents : MM. CAMBON, GARRIGUES, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, QUEREILHAC, ROSET, ROUCOLLE, SAUTEDE et STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, GUIRBAL et NONORGUES.

Assistaient à la séance : M. BONSANG (CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron),
M. LARREY (Payeur Départemental),
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

OBJET : Déchetterie de Montaigu-de-Quercy : Poste de gardien.

Le Président rappelle que la déchetterie de Montaigu-de-Quercy fait partie des équipements transférés au Syndicat Départemental.

A ce titre, lors de la réunion du 20 décembre 2007, le Comité Syndical a approuvé le Règlement Intérieur définissant les modalités de fonctionnement de cet équipement et le projet de convention de mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Montaigu Pays-de-Serres pour assurer les fonctions de gardien.

Compte tenu du temps de travail hebdomadaire prévu (12 H), la solution de mise à disposition individuelle a été envisagée, la Communauté de Communes prévoyant initialement de compléter partiellement ce temps de travail pour l'agent recruté pour ses besoins propres en matière de voirie.

Cette solution n'ayant finalement pas été adoptée par la Communauté de Communes, il convient de remplacer la formule de mise à disposition envisagée en décembre par la création d'un poste à temps partiel au niveau du Syndicat Départemental, étant précisé que cette 2^{ème} solution est équivalente d'un point de vue financier, la charge correspondante étant répercutée intégralement à la Communauté de Communes Montaigu Pays-de-Serres par le biais de la contribution annuelle appelée auprès du SMEEOM de la Moyenne Garonne, membre du Comité Syndical.

Le Président propose donc, conformément aux dernières décisions prises par la Communauté de Communes, d'annuler la convention de mise à disposition approuvée le 20 décembre dernier et de remplacer celle-ci par la création d'un poste dans les conditions suivantes :

- Emploi (grade) : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- Fonctions : gardien de déchetterie,
- Temps de travail hebdomadaire : 12 heures,
- Régime indemnitaire identique à celui en vigueur pour le personnel Syndical.

RECUEIL LA PREFECTURE
LE 13 FEV. 2008

Le Président propose également de prévoir d'ores et déjà l'ouverture d'un emploi permanent saisonnier pour les remplacements (congrés, ...) dans la limite annuelle de six à huit fois la durée hebdomadaire de travail (soit 12 H).

*
**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du président,
- décide de compléter les effectifs du personnel de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2008 ainsi qu'il suit :
 - Emploi (grade) : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
 - Fonctions : gardien de déchetterie,
 - Temps de travail hebdomadaire : 12 heures,
 - Régime indemnitaire identique à celui en vigueur pour le personnel Syndical.
- décide, sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984, de prévoir pour 2008 le recrutement d'un agent non titulaire sur les bases suivantes :
 - Emploi /fonctions : gardien de déchetterie,
 - Temps de travail : 12 heures hebdomadaires,
 - Indice brut de rémunération : 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe,
 - Durée maxi : 8 semaines pour 2008.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE13 FEV. 2008
ET DE SA PUBLICATION LE13 FEV. 2008

Montauban, le

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
Les- jour- mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

